



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
15 juillet 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Onzième session

Bonn, 2-6 août 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation: organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la onzième session*

Note de la Présidente

I. Introduction

1. À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session¹.
2. La onzième session du Groupe de travail spécial se tiendra à Bonn (Allemagne) du 2 au 6 août 2010. Le secrétariat a publié un ordre du jour provisoire annoté pour cette session². Dans la présente note, la Présidente du Groupe de travail spécial entend partager avec les délégations quelques idées initiales sur l'objectif et l'organisation des travaux de la onzième session dans le cadre d'une feuille de route indicative, comme le Groupe l'a demandé à sa neuvième session³.
3. Pendant cette courte session d'une durée de cinq jours ouvrables seulement, le Groupe de travail spécial devra beaucoup avancer dans sa tâche, en s'appuyant sur les progrès réalisés et en centrant et ciblant ses travaux sur le texte. Vu qu'une seule autre session du Groupe de travail spécial est prévue entre sa session d'août et la seizième session de la Conférence des Parties, il faudra tirer parti efficacement du temps disponible.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les dixième et onzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

¹ Décision 1/CP.15, par. 1.

² FCCC/AWGLCA/2010/9.

³ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 24.

II. Aperçu général et questions d'organisation

A. Documents établis pour la session

4. À sa dixième session, le Groupe de travail spécial a examiné un texte visant à faciliter les négociations entre les Parties⁴, établi par sa Présidente comme le Groupe l'y avait invitée à sa neuvième session⁵. Des progrès notables ont été accomplis sur de nombreux aspects du texte lors d'un débat de politique générale en séance plénière, des réunions du groupe de contact consacrées aux domaines thématiques et de réunions de groupes informels restreints sur des points particuliers.

5. En prévision de la onzième session, la Présidente a établi une seconde version du texte visant à faciliter les négociations entre les Parties qui rend compte des progrès réalisés, à son sens, par le Groupe de travail spécial à sa dixième session. Ce texte figure dans le document FCCC/AWGLCA/2010/8.

6. Tous les éléments de ce texte feront l'objet de négociations entre les Parties, seul moyen de parvenir à un texte équilibré et cohérent⁶, afin qu'une version finale puisse être approuvée et présentée à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session.

B. Organisation des travaux de la session

7. Le Groupe de travail spécial tiendra une séance plénière d'ouverture le 2 août. Comme lors des sessions précédentes tenues en 2010, les Parties seront invitées à échanger des informations sur les initiatives en rapport avec les négociations menées sous les auspices du Groupe de travail spécial et à rendre compte de l'issue de ces initiatives.

8. S'inspirant de l'organisation des travaux convenue pour la dixième session, la Présidente propose que le Groupe de travail spécial continue de travailler dans le cadre d'un groupe de contact unique, ouvert à toutes les Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur, et que ce groupe de contact crée des groupes restreints qui se consacraient à des aspects précis du texte. Compte tenu du peu de temps disponible durant cette session, le groupe de contact devrait se réunir immédiatement après la séance plénière d'ouverture du 2 août.

9. À la dixième session, les Parties se sont employées à répondre aux questions de la Présidente sur des points précis du texte. Cet échange a permis d'apporter de nouveaux éclaircissements sur les questions à l'examen. La Présidente suggère que les travaux de la onzième session se concentrent sur trois tâches, à savoir la mise au point, l'intégration et la négociation de résultats consensuels. Certains passages du texte qui manquent de précision ou de clarté doivent être développés, et une intégration doit être opérée dans le cas d'éléments interdépendants dont les corrélations sont à clarifier. La dernière étape est celle de la négociation de résultats consensuels. Certains éléments du texte sont prêts pour cette ultime étape alors que d'autres en sont encore au stade de la mise au point et de l'intégration.

⁴ FCCC/AWGLCA/2010/6.

⁵ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 17 et 22.

⁶ Il convient de noter par exemple que les éléments placés entre crochets dans le texte mentionné au paragraphe 5 ne correspondent pas nécessairement à un accord sur le texte à ce stade, tant que celui-ci n'aura pas été examiné en détail par le Groupe de travail spécial.

10. Si l'on souhaite aboutir à un document final exhaustif et équilibré à la seizième session de la Conférence des Parties, il faudra, à la onzième session du Groupe de travail spécial, accorder une attention particulière à certains domaines, et notamment aux questions évoquées aux paragraphes 11 à 15.

11. En ce qui concerne l'atténuation par les pays développés, le cadre de référence applicable aux objectifs à l'échelle de l'économie pour 2020 devra faire l'objet d'un examen plus détaillé, qu'il s'agisse des dispositions à prévoir pour fixer ces objectifs, du dispositif de mesure, de notification et de vérification ou des règles comptables.

12. Pour ce qui est de l'atténuation par les pays en développement, les négociations devraient s'appuyer sur les progrès appréciables accomplis à la dixième session afin d'explicitier encore davantage les notions liées à la mesure, à la notification et à la vérification des actions engagées, y compris les consultations et les analyses à l'échelon international, ainsi qu'au renforcement de l'appui aux actions d'atténuation et au dispositif correspondant de mesure, de notification et de vérification, afin d'aboutir, d'ici à la seizième session de la Conférence des Parties, à une vision suffisamment claire et consensuelle de la manière dont ces notions se traduiraient sur le plan opérationnel.

13. À sa dixième session, le Groupe de travail spécial a eu une discussion intéressante et ciblée sur les modes de financement institutionnels. Cette discussion doit être poursuivie et élargie pour tenir compte de liens entre les modes de financement institutionnels et les institutions thématiques envisagées pour l'adaptation, la technologie, le renforcement des capacités et les divers aspects de l'atténuation, y compris la mise en adéquation de l'action engagée et de l'aide proposée. Il importera de bien comprendre comment les différents dispositifs peuvent s'articuler de façon à former une architecture complète, cohérente et efficace.

14. En outre, des travaux ciblés doivent être consacrés aux arrangements à prévoir en matière d'appui financier. Il faut en particulier envisager la création d'un nouveau fond, sa gouvernance et son fonctionnement et veiller à la cohérence et à la coordination de l'appui financier fourni.

15. Sur la question des diverses démarches, dont les possibilités de recourir aux marchés, visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures, la deuxième mouture du texte établie en vue de la onzième session du Groupe de travail spécial contient une proposition de la Présidente s'appuyant sur le débat constructif tenu à la dixième session au sujet des principes susceptibles de guider de telles démarches et de l'action qui pourrait être engagée dans ce domaine au niveau international. La Présidente attend avec intérêt de recevoir des observations au sujet de l'utilité de la démarche proposée dans le texte et de voir progresser les négociations pour que celui-ci fasse finalement l'objet d'un accord.

16. De façon plus générale, le Groupe de travail spécial devrait achever, dans la mesure du possible, ses travaux sur les modalités de mise en œuvre pour tous les aspects du texte final et, dans le cas où ces modalités ne pourraient être entièrement définies cette année, établir un plan de travail précis assorti d'un calendrier et indiquant la procédure à suivre pour régler les questions en suspens. À sa onzième session, le Groupe pourrait commencer à dresser la liste des mesures de suivi nécessaires et, à sa douzième session, amorcer l'élaboration d'un programme de travail indiquant notamment les tâches à confier à d'autres organes subsidiaires, le cas échéant.

17. À la douzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et à la dixième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, des consultations ont eu lieu au sujet d'une proposition des Parties consistant à examiner les questions qui intéressent les deux groupes de travail spéciaux. En concertation avec le

Président du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, la Présidente propose de poursuivre ces discussions à la présente session.

18. Par ailleurs, pour faciliter l'élaboration d'un texte final, il serait très utile de clarifier la forme qu'il devrait revêtir et la nature juridique des obligations, engagements et mesures que les Parties conviendront d'assumer. La présidence de la seizième session de la Conférence des Parties a engagé des consultations informelles sur la question à la dixième session du Groupe de travail spécial à l'invitation de la Présidente du Groupe et entend les poursuivre à la onzième session.

19. La Présidente sollicitera le concours de représentants afin de faciliter les travaux de cette session, selon qu'il conviendra. Les avancées réalisées au cours de la session seront présentées dans des projets de texte qui seront distribués au guichet des documents dès qu'ils seront disponibles. Ces projets de texte seront inclus dans la version suivante du texte afin de faciliter les négociations à la douzième session du Groupe de travail spécial.

20. Une courte séance plénière de clôture doit en principe se tenir le vendredi 6 août.
